


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – VELARS-SUR-OUCHÉ
LE 20 DÉCEMBRE 2018**

PROCES VERBAL

 <p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHÉ ET MONTAGNE</p> <p><i>Siège social :</i> 5, place de la poste (Pont-de-Pany) 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ</p> <p>Tel : 03.80.49.77.43</p> <p><i>E-mail :</i> accueil@ouche-montagne.fr</p> <p><i>Sombernon :</i> Rue Gustave Eiffel 21540 SOMBERNON</p> <p>Tel : 03.80.33.98.04 Télécopie : 03.80.33.98.05</p> <p style="text-align: center;">www.ouche-montagne.fr</p> <p>Monsieur Laurent STREIBIG, Président, après avoir fait l'appel ouvre la séance.</p> <p>Secrétaire de séance : B VASSEUR</p> <p>Date de la convocation : 13 décembre 2018 Date de la publication : 17 janvier 2019</p>	<p>Nombre de conseillers en exercice : 50 Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 42 Nombre de votants : 48</p> <p>AGEY : P CHATILLON // ANCEY : B VASSEUR // ARCEY : B BILLARD // AUBIGNY-LES-SOMBERNON : // BARBIREY SUR OUCHE : R BOTT // BAULME-LA-ROCHE : R VEJUX // BLAISY-BAS : A LAMY // BLAISY-HAUT : H FEVRE // BUSSY-LA-PESLE : MJ BALLUET // DREE : // ECHANNAY : L STREIBIG // FLEUREY SUR OUCHE : P GALLION, O LACOUR, JP PERROT, J RENAUD // GERGUEIL : B REYMOND // GISSEY SUR OUCHE : E GELIN // GRENANT LES SOMBERNON : JL LECOUR // GROSBOIS-EN-MONTAGNE : G D'HARCOURT // LANTENAY : P SEGUIN // MALAIN : N BENETON, F DUSSET, A LEMAIRE // MESMONT : Y MARTIN // MONTOILLOT : // PASQUES : A DUTHU // PRALON : G VERDREAU // REMILLY EN MONTAGNE : S GARROT // SAINT-ANTHOT : M GROSSETETE // SAINT JEAN DE BŒUF : M MERCIER // SAINT VICTOR SUR OUCHE : C ROLLIN // SAINTE MARIE SUR OUCHE : M VANDENBERGHE, A MAILLOT // SAVIGNY-SOUS-MALAIN : G MEUZARD // SOMBERNON : R GARROT, G DELACROIX, R DALAS // VELARS SUR OUCHE : C LEGENDRE, H POINTEREAU, GP DUCRET, JF MICHEL, SA GAUTIER-MORRIN, J ASSEZ // VERREY-SOUS-DREE : L LAMY // VIELMOULIN : B LEVOYET</p> <p>Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) : D SORDET, M CHEVILLON, A CLERC. Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir : V SIRUGUE (donne pouvoir à N BENETON), G VASSELLE (donne son pouvoir à A LAMY), F BOUQUEREL (donne son pouvoir à J RENAUD), J LATRASSE (donne son pouvoir à P SEGUIN), F RUINET (donne son pouvoir à R GARROT), J DUPAQUIER (donne son pouvoir à C LEGENDRE). Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) : / Conseiller(s) absent(s) : P ROBINAT, C DEVERS Invités : PA BEAUFUMÉ (DGS), A KIEFFER-FRACHET (DGA).</p>
---	---

Ordre du jour :

0. Secrétariat général : L Streibig

0.1 Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 novembre 2018

1. Sport, Culture et Tourisme : F Dusset

- 1.1 Projet Réservoir de Grosbois – Présentation du plan de gestion de l'espace touristique et lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre
- 1.2 Gestion 2019-2020 du site de Grosbois : Signature d'une convention d'occupation temporaire avec VNF
- 1.3 Projet de création de Haltes-Nautiques le long du canal
- 1.4 Répartition des dépenses de redevance incitative pour la saison 2018 à Grosbois en Montagne
- 1.5 Acquisition d'un logiciel de collecte de la taxe de séjour

- 2. Développement économique et Aménagement du territoire : P Seguin**
 - 2.1 Définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce
 - 2.2 Présentation des réflexions sur l'aide à l'immobilier d'entreprise
- 3. Travaux et Voiries : G Verdreau**
 - 3.1 Groupement de commande des travaux de la voirie avec les communes de Fleurey-sur-Ouche et d'Agey
- 4. Eau et Assainissement : G Meuzard**
 - 4.1 Compétence AEP : Proposition de mode de gestion de la compétence
 - 4.2 Compétence AEP : Création d'un comité de pilotage de la mise en œuvre du mode de gestion
 - 4.3 Compétence GEMAPI : Etude sur la préfiguration d'un EPAGE sur le bassin versant de l'Ouche - Validation de la prestation et de son montant
- 5. Finances - Ressources Humaines : Ch Rollin**
 - 5.1 Admissions en non-valeur et ajustement des crédits aux articles 6541 par DM
 - 5.2 Modification du Tableau des emplois relatif au Pôle environnement
- 6. Déchets : A Maillot**
 - 6.1 Validation du projet de rénovation des déchetteries
 - 6.2 Prix de revente des colonnes d'apport volontaire
- 7. Animation sociale : Ch Legendre**
 - 7.1 Projet d'accueil périscolaire de Fleurey-sur-Ouche
 - Création de la Commission d'Analyse des Offres pour le Groupement de commande
 - Autoriser la signature de la Convention de Mandat avec Fleurey-sur-Ouche
 - Demande de subventions auprès des différents financeurs (DETR, ...)
 - 7.2 Renouvellement de la convention avec la Région BFC pour le transport à la personne
 - 7.3 Convention de partenariat avec le SDIS de Côte d'Or
 - 7.4 Autorisation de demande de subvention à la DDCS pour les accueils de loisirs
 - 7.5 Convention avec la commune de Sainte-Marie (occupation de la salle des fêtes)
 - 7.6 Projet périscolaire de Sainte-Marie : subvention de la Région BFC

Questions diverses.

0. Secrétariat général : L Streibig

0.1 Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 novembre 2018

M Perrot présente plusieurs modifications sur les propos rapportés. L'ensemble de ses remarques sont prises en compte.

M Rollin a fait une remarque déjà intégrée

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

1. Sport, Culture et Tourisme : F Dusset

1.1 Projet Réservoir de Grosbois – Présentation du plan de gestion de l'espace touristique et lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Communautaire du 27 septembre dernier a autorisé la création du Comité de Pilotage permettant l'élaboration d'un projet touristique sur le site du réservoir de Grosbois-en-Montagne.



Sept réunions programmées entre octobre et décembre ont permis l'ensemble du projet touristique permettant ainsi de rédiger un cahier des charges pour lancer une mission de maîtrise d'œuvre. Ce projet touristique comprend les éléments suivants : Aménagement de la plage, construction du local du surveillant de baignade, construction d'un lieu de stockage, construction d'un restaurant, construction d'une salle annexe, construction de sanitaires, aménagement d'un parking, aménagement d'un sentier autour du réservoir, aménagement d'un sentier entre le parking et le village (tranche conditionnelle), aménagement général du site. Pour l'ensemble de ces opérations, le Comité de Pilotage a retenu le plan de financement suivant :

	dépenses (HT)		Recettes			
			région	département	CCOM	DETR
			contrat canal	100% cote d'or		
Lot 1	650 000,00 €	base contrat canal				
aménagement plage		650 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	170 000,00 €	150 000,00 €
jeux						
chalet surveillant de baignade						
salle pour les groupes						
lieu de stockage						
Lot 2						
restaurant						
terrasse						
Lot 3	150 000,00 €	base étude TechniVRD				
voierie et parking		182 000,00 €				
terrasse						
Lot 4	50 000,00 €	base contrat Canal	20 000,00 €			10000
aménagement de sentiers		65 000,00 €	- €			
sous total			220 000,00 €	300 000,00 €	170 000,00 €	160 000,00 €
TOTAL	850 000,00 €					850 000,00 €
Tranche conditionnelle :						
Aménagement chemin Grosbois	94 000,00 €					
					base éligible (BE)	% BE
		Aide Région	220 000,00 €	26%	715 000,00 €	31%
		Aide Département	300 000,00 €	35%	850 000,00 €	35%
		CCOM	170 000,00 €	20%	850 000,00 €	20%
		DETR	160 000,00 €	19%	700 000,00 €	23%
		TOTAL	850 000,00 €	100%		

D'une manière générale, le maître d'œuvre sera chargé de proposer une solution pour accéder au site et à l'eau pour les personnes à mobilité réduite

De plus, il est demandé au maître d'œuvre de veiller à étudier et présenter au maître d'ouvrage le coût annuel en fonctionnement et en entretien pour l'ensemble de ces installations.

Mme BALLUET demande à quoi correspond la somme totale de 850 000 € ? Et à qui appartient le terrain ?

Le terrain appartient à VNF et le bâtiment appartiendra à VNF à l'issue du bail (de 15 ans). Le montant total de 850 000 € permet de financer le projet, sur la base d'un autofinancement de 170 000 € par la CCOM. C'est une enveloppe maximale que la CCOM peut supporter.

Mme BALLUET s'interroge sur notre capacité à financer tous ces projets. M ROLLIN la rassure car les autres projets sont déjà financés

Mme GELIN se demande pourquoi on lance l'étude de maîtrise d'œuvre alors que l'enquête sur les besoins en termes de développement économique ne sera terminée qu'en février. Mme GELIN s'interroge également sur la renonciation de certains projets il y a quelques

années et aujourd'hui sur certains projets qui réapparaissent sans vision d'ensemble. Il manque un projet de territoire.

Mme DUSSET rappelle que ce projet de Grosbois est inscrit dans le schéma de développement touristique. Donc il se réalise parce que le conseil communautaire a validé le schéma. Donc, il y a, en matière touristique, des priorités qui sont faites dans le cadre d'un plan d'ensemble.

M Bott rappelle qu'on a abandonné le projet de l'Ascka du fait du problème de propriété du terrain. Or, Grosbois présente la même problématique en termes de propriété avec VNF.

M le Président répond que le site de Grosbois est intéressant d'un point de vue touristique et que cela intéresse également VNF. Donc il faudra bien border les conventions.

M Lemaire demande pourquoi VNF n'intervient pas financièrement, ni les fonds Leader ? M Lemaire trouve que le projet repose sur beaucoup de suppositions surtout au niveau des financements. Mme DUSSET rappelle que le financement se fait dans le cadre du « contrat canal » et que d'autres leviers seront activés : DETR, Cap 100 % Côte-d'Or.

M le Président indique que d'autres financements seront éventuellement demandés si ceux-ci n'étaient pas concluant.

M Perrot pense que le bâtiment appartiendra à la CCOM et la construction sur sol d'autrui est possible en fonction de la convention qui cernerait cette opération. Mais effectivement, le propriétaire peut mettre fin au conventionnement. Mme DUSSET valide cette position qu'a présentée VNF.

M d'HARCOURT intervient en présentant un historique sur ce projet et regrette (avec son conseil municipal) que la voie piétonne soit en tranche conditionnelle. Le COPIL a bien travaillé en reprenant les conclusions des études faites en 2008 – 2010.

2 remarques : le parking est une mise à disposition du terrain par la commune. La liaison piétonne se fait entre la commune et le cimetière et le barrage.

M d'Harcourt rappelle que la commune supporte les nuisances (sécurité, déchets, bruits) même si les différentes administrations font ce qu'elles peuvent. Il indique que la commune a payé plus de 35 000 € depuis les années 1990 pour l'aménagement du site.

Cette liaison piétonne est importante pour les habitants de Grosbois compte tenu de l'insécurité le long de la RD. M d'Harcourt présente les atouts de cette liaison en termes touristiques, en termes d'utilisation de la salle des fêtes de la commune. Donc cette liaison ne doit pas être optionnelle. La CCOM doit avoir plus de compréhension et d'égard envers les communes et donc dans ce cas, celle de Grosbois. Le conseil municipal sera beaucoup plus réticent à mettre à disposition le terrain nécessaire au parking si le chemin n'est pas retenu. Les deux aménagements vont de pair.

M le Président a bien connaissance de tous ces éléments, débattus en COPIL. Mais le coût de cette liaison est important. Donc lors de l'étude, cette tranche sera étudiée au même titre que les tranches fermes. La décision sera prise lors de la présentation de l'APS en conseil communautaire.

M LECOUCR souhaite qu'on soutienne ce projet qui est réellement intercommunal. C'est un projet qui devrait faire l'unanimité car il touche toutes les personnes, familles. C'est un projet structurant pour le territoire.

M CHATILLON souhaite soutenir ce projet. Mais concernant la salle municipale pour les groupes, a-t-on besoin d'une salle sur le site du barrage ? Mme DUSSET indique que cette salle pourra être utilisée par le restaurant mais aussi pour les groupes qui viendront sur place.

M GARROT se réjouit de ce projet qu'il soutient. Mais pour confirmer les propos de M d'Harcourt, la sécurité sur la RD est importante jusqu'au village. Donc le sentier est primordial dans le cadre d'une vision globale de ce dossier.

D'autre part, les visiteurs viennent de Dijon. Et il faut que le Département et la Région aide sur ce projet voire la ville de Dijon. M le Président est d'accord pour sonder les personnes sur le site et pour connaître les habitudes et intentions des visiteurs.

M PERROT propose la recherche de financement privés, qui n'entrent pas dans les 20 % d'autofinancement obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec **47 voix pour et 1 abstention** :

- **APPROUVE** le projet présenté pour l'aménagement touristique du site de Grosbois-en-Montagne.
- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **APPROUVE** le calendrier des opérations retenu
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2019 et suivants,
- **AUTORISE** le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les aides permettant la réalisation de ce projet
- **AUTORISE** le Président à signer les documents permettant de mener à bien ce projet d'aménagement touristique sur le site de Grosbois-en-Montagne ainsi que tous contrats et avenants nécessaires à l'application de cette délibération.

1.2 Gestion 2019-2020 du site de Grosbois : Signature d'une convention d'occupation temporaire avec VNF

Afin de préparer au mieux les prochaines saisons en attendant les aménagements touristiques prévus il est proposé à la CCOM de signer une Convention d'Occupation Temporaire avec VNF valable plusieurs mois et permettant à la CCOM d'exploiter le site et de confier la partie restaurant à un gérant pour les deux prochaines saisons, en 2019 et 2020. La CCOM fera un appel à projet pour mettre à disposition les espaces dont elle aura la gestion sur la plage de Grosbois-en-Montagne en contrepartie d'un loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe de l'appel à projet de VNF ainsi que le principe de signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial ;
- **AUTORISE** la dépense couvrant le loyer demandé par VNF; Les crédits seront inscrits au budget général 2019 de la CCOM ;
- **AUTORISE** le Président à répondre à l'appel à projet lancé par VNF ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document ou avenant relatif à la mise en œuvre de cet appel à projet et convention.

1.3 Projet de création de Haltes-Nautiques le long du canal

L'action 3 du Schéma de Développement Touristique propose de développer des services touristiques le long du Canal de Bourgogne. Le Contrat Canal signé en septembre 2018 cible deux créations de haltes nautiques sur notre territoire, à Fleurey-sur-Ouche et Gisse-sur-Ouche. Ces deux communes sont également identifiées par VNF comme pouvant accueillir des péniches dans des haltes-nautiques.

Plan de financements (en HT) :

Le projet de halte-nautique sur la commune de Fleurey-sur-Ouche est estimée selon l'enveloppe maximale éligible par le Contrat Canal, c'est-à-dire 22 000 € HT. Outre les 40% de financements de

la part de la Région ce projet peut obtenir l'aide de l'Etat via la DETER pour un montant de 35% soit 7 700 euros.

Dépenses		Recettes	
Accueil et fluides	22 000,00 €	Contrat de Canal	8 800,00 €
Installation système eau		DETR	7 700,00 €
Mise en place de branchement électrique		CCOM	5 500,00 €
Quai			
TOTAL	22 000,00 €	TOTAL	22 000,00 €

M LEMAIRE demande comment a été défini cette zone sur Fleurey ? Mme DUSSET explique la visite et la discussion avec les utilisateurs du canal (péniche hôtel). Mme GALLION précise que ce n'est pas loin du village. Un autre endroit avait été envisagé mais il n'y avait pas la profondeur suffisante.

Mme GELIN s'interroge sur le fait que le site de Gissey ne soit pas retenu sans qu'elle soit informée. Quels sont les éléments qui manquent ? Elle s'inquiète sur le projet qui ne serait que poser des poubelles. Elle souhaite donc des engagements vis-à-vis de Gissey. Elle ne comprend pas pourquoi VNF souhaite changer de lieu alors que la commune souhaitait en faire un lieu de convivialité avec la population de la commune.

Mme DUSSET répond qu'il n'y aura pas de poubelle mais le lieu de la halte nautique va changer effectivement.

M le Président demande à ce qu'une réunion de concertation avec VNF, la commune et la CCOM et ne comprend pas pourquoi le maire de Gissey n'avait pas été informée a priori.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 47 voix pour et 1 voix contre :

APPROUVE le projet d'installation de halte-nautique sur la commune de Fleurey-sur-Ouche ;

APPROUVE le plan de financement proposé ;

SOLLICITE l'aide de la Région via le Contrat Canal ;

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR ;

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs aux autorisations d'aménager les lieux ;

AUTORISE le Président à signer tout document ou avenant relatif à cette mise en œuvre.

1.4 Répartition des dépenses de redevance incitative pour la saison 2018 à Grosbois en Montagne

Lors de la saison touristique 2018, la Redevance Incitative déchets liée à l'activité touristique sur le site du réservoir de Grosbois-en-Montagne a très fortement augmenté. En effet, en 2017 la Redevance Incitative s'élevait à 2 379,69 euros. La Commission Tourisme avait prévu 2 500 euros pour la saison 2018. Finalement, suite à l'activité touristique plus importante, la facture pour la saison 2018 s'élève à plus de 5 300 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à **l'unanimité, décide** que la redevance incitative de la plage de Grosbois-en-Montagne pour 2018 pour la somme excédant le budget prévisionnel d'ores et déjà autorisé de 2 500 euros sera pris en charge au titre du budget déchet et de façon exceptionnelle

1.5 Acquisition d'un logiciel de collecte de la taxe de séjour

La collecte de la taxe de séjour est assurée actuellement par un agent de notre collectivité.

Le nombre d'hébergeurs est sans cesse en augmentation et nous recherchons régulièrement les structures non déclarées qui proposent leurs offres sur des plateformes numériques.

Face à cette augmentation et aux complications liées au remplissage des documents indiquant le nombre de nuitées, **la commission tourisme propose au Conseil Communautaire d'acquérir un logiciel** remplissant les fonctions suivantes : Faciliter le recouvrement de la taxe de séjour (calcul, collecte et paiement), faciliter la relance des prestataires, établir des analyses financières, fournir une veille juridique, rechercher les structures non-déclarées.

Le coût d'acquisition du logiciel est estimé à 5 000 euros. La maintenance annuelle est évaluée à environ 1 000 euros par an. Ce coût de maintenance est bien inférieur au coût salarial actuellement réservé à cette tâche. Cela permettra également de dégager du temps pour d'autres missions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **avec 47 voix pour et 1 abstention** :

- **APPROUVE** l'achat du logiciel permettant la collecte de la taxe de séjour,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaire à cette acquisition au budget général de la CCOM 2019, pour un montant de 5 000 € pour l'acquisition et 1 000 € pour la maintenance,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document ou avenant relatif à cette mise en œuvre.

2. Développement économique et Aménagement du territoire : P Seguin

2.1 Définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce

La loi NOTRe intègre la politique locale du commerce au sein du bloc de compétences obligatoires « développement économique » transféré aux communautés de communes, tout en leur laissant la liberté de définir ce qui relèvera de la compétence intercommunale et ce qui, a contrario, sera de la compétence des communes membres. Ainsi, l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018 sans quoi, la compétence sera transférée dans son intégralité à la CCOM.

Au vu de cette échéance, la commission DEVECO a choisi de définir d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L 1511-2 du CGCT.
- La possibilité d'aider le dernier commerce de première nécessité uniquement en complément d'une aide préalable de la commune d'implantation dudit commerce et conformément au règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprise de la CCOM.
- L'élaboration d'un diagnostic économique et de propositions pour le territoire intercommunal.
- Le soutien, l'organisation et la promotion d'évènements et/ou d'animations mettant en valeur l'activité économique d'intérêt communautaire.

Après présentation du rapport de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **VALIDE** la nouvelle rédaction de l'article DIC – 5.2.1 de la Déclaration de l'intérêt communautaire ci-dessous présentée :

DIC-5.2.1

L'intervention de la CCOM se faisant dans le cadre juridique des interventions économiques des collectivités territoriales, cela permet d'intégrer, dans les actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ainsi qu'à la promotion du tourisme :

- *Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L 1511-2 du CGCT.*
- *La possibilité d'aider le dernier commerce de première nécessité uniquement en complément d'une aide préalable de la commune d'implantation dudit commerce et conformément au règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprise de la CCOM.*
- *L'élaboration d'un diagnostic économique et de propositions pour le territoire intercommunal.*
- *Le soutien, l'organisation et la promotion d'évènements et/ou d'animations mettant en valeur l'activité économique d'intérêt communautaire.*

La CCOM peut prendre en charge les éventuelles aides aux entreprises en corrélation avec le futur schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation réalisé par le Conseil régional ainsi que la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) et les zones d'aménagement concerté (ZAC).

La CCOM peut participer financièrement à tout dispositif contractuel et partenarial de développement économique dont l'objet est lié aux compétences transférées (tel que le volet territorial du contrat de plan Etat-Région, par exemple).

- ⇒ **DIT** que ce nouvel article sera intégré dans le document « Définition de l'intérêt communautaire » et se substituera à l'ancien article DIC-5.2.1 ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2.2 Présentation des réflexions sur l'aide à l'immobilier d'entreprise

Rapport d'information

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, les aides à l'immobilier d'entreprises relèvent exclusivement du ressort des communes et des EPCI. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides (...)* »

En ce sens, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté donne aux EPCI la possibilité de signer une convention de partenariat pour permettre aux porteurs de projet de notre territoire d'obtenir son co-financement en cas d'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise, l'aide de la CCOM étant alors nécessaire comme « effet levier » pour finaliser le plan de financement du projet.

En vue de ce conventionnement, la CCOM doit dans un premier temps rédiger son règlement d'intervention qui définira l'ensemble des critères d'éligibilité, la forme et le montant de l'aide, la procédure d'instruction, les modalités de versement et les engagements du bénéficiaire.

L'objectif est de finaliser la rédaction du règlement d'intervention et de la présenter lors d'un prochain conseil communautaire d'ici la fin du premier trimestre 2019, afin de pouvoir signer la convention de partenariat avec la Région au cours du mois d'Avril 2019.

M Perrot demande quelle est la participation de la CCOM si les aides de la Région ne sont pas « activées » ? La CCOM interviendra à la hauteur qu'elle souhaitera.

M CHATILLON souhaite connaître le montant du budget économique d'aide à l'immobilier qui pourra être consacré par la CCOM ? Messieurs ROLLIN et SEGUIN indiquent que cela sera travaillé par la commission Finances pour voir quel budget

pourra être consacré à ces aides financières. Rien n'est décidé à ce jour, même le type d'aide n'est pas encore validé.

Combien d'entreprises sur le territoire et quels critères demande Mme BALLUET ? M SEGUIN indique qu'il y aura des critères relatifs à l'activité, au type de projet (cf rapport présenté) et une commission en fera l'instruction. Il y a plusieurs centaines d'entreprises sur le territoire.

3. Travaux et Voiries : G Verdreau

3.1 Groupement de commande des travaux de la voirie avec les communes de Fleurey-sur-Ouche et d'Agey

I – Contexte :

La commune d'Agey, de Fleurey-sur-Ouche et la Communauté de Communes Ouche et Montagne souhaitent créer un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour la réalisation de travaux de voiries.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE le lancement d'un marché « travaux de voirie » en procédure adaptée d'un montant estimatif de 242 000€ HT (estimatif de 114 000€ HT pour la CCOM) ;

AUTORISE la création d'un groupement de commandes avec les communes de Fleurey-sur-Ouche et d'Agey ;

DIT que la Communauté de Communes Ouche et Montagne sera désignée coordonnateur du groupement, chargée d'organiser la procédure de passation du marché ;

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal 2019 ;

AUTORISE le Président à signer tout document, contrats et avenants qui seront nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4. Eau et Assainissement : G Meuzard

4.1 Compétence AEP : Proposition de mode de gestion de la compétence

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le conseil communautaire a décidé de rejeter la poursuite de la gestion de la compétence « adduction en eau potable » dans le cadre d'un contrat de concession.

A ce jour, et après avoir interrogé les membres de la commission « eau et assainissement », ceux de la commission « finances et ressources humaines » et après avoir rencontré le délégataire actuel afin d'organiser au mieux la fin du contrat de DSP qui nous lie jusqu'au 31 décembre 2019, la majorité des élus se dirige vers la création d'une régie à simple autonomie financière, sans personnalité morale.

M GARROT demande si des membres de la commission des finances sont contre ce type de régie ?

M CHATILLON était pour l'autre type de régie. Car cela permettrait d'avancer plus vite le dossier avec une gestion plus indépendante.

Mme MORRIN s'était abstenue car cette régie implique des questions sur le fonctionnement des services. Inquiétude également sur le rôle et missions des élus dans ce domaine. Par exemple, le rôle des élus est de travailler sur le projet de Grosbois comme tout à l'heure et

non sur un mode de gestion, dans la précipitation sans être des spécialistes. Inquiétude également sur ce que pense les usagers qui devront payer le prix de cette précipitation. Tout ceci justifie son abstention.

Mme LACOUR au sein de la commission Finances, trouve que la décision est précipitée pour passer en régie. En revanche, elle a évoqué que la décision est prise par le conseil communautaire. Donc il faut avancer. Le choix est celui d'une régie qui semble la plus simple à mettre en place dans un 1^{er} temps. Suite à cette décision, il faut qu'on travaille sur un projet viable et de qualité dans le cadre de ce projet.

M PERROT espère que l'état d'esprit sera celui d'être constructif au sein des instances qui seront chargées de la mise en œuvre de ce projet et non destructeur pour que le projet n'aboutisse pas. Ce n'est pas la peine de dire qu'on n'a pas les compétences, qu'on n'y arrivera pas, etc... C'est pour ça qu'on recrute des gens compétents.

M ROLLIN pense qu'il faut suivre l'avis de la commission Eau et cela permettra d'aller plus vite.

M VERDREAU demande quel sera l'organisation de la gouvernance ? M le Président rappelle les différences entre les différents modes de régies.

Mme MORRIN souhaite qu'il y ait un vote à bulletin secret ? Suite à la demande de Mme GELIN et Mme BALLUET, elle explique qu'elle souhaite voter avec sérénité.

Mme GELIN pense qu'on doit s'expliquer clairement sur le vote devant ses électeurs. M LAMY dit qu'on est sur un vote technique sur le type de régie. Donc étrange de souhaiter le vote secret.

M le Président demande si 1 tiers des présents est d'accord pour le vote à bulletin secret. Le tiers n'étant pas atteint, le vote à bulletin secret n'est pas accepté.

Il est demandé un vote public par plus du quart des conseillers présents.

Suite à une remarque de M Perrot sur l'éventuelle perte de temps si la régie était refusée ce soir, ce qu'il considérerait être une manœuvre pour faire échouer la mise en œuvre du projet, plusieurs échanges vifs ont lieu entre les conseillers communautaires qu'il n'est pas possible de retranscrire. M le Président demande à chacun de garder son calme et d'être responsable de son mandat représentatif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et sur la base du résultat du scrutin public ci-dessous présenté (48 votants - 48 suffrages exprimés), **avec 36 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions** :

Suffrage en faveur de la création d'une régie à seule autonomie financière :

Philippe CHATILLON (Agey), Benjamin VASSEUR (Ancey), Bernard BILLARD (Arcey), Valérie SIRUGUE (Aubigny-les-Sombernon) pouvoir transmis à Nicolas BENETON, Robert BOTT (Barbirey-sur-Ouche), Raphaël VEJUX (Baulme-la-Roche), Alain LAMY (Blaisy-Bas), Gérald VASSELLE (Blaisy-Bas) pouvoir transmis à Alain LAMY, Hubert FEVRE (Blaisy-Haut), Marie-Jeanne BALLUET (Bussy-la-Pesle), Laurent STREIBIG (Echannay), Pascale GALLION (Fleurey-sur-Ouche), Odile LACOUR (Fleurey-sur-Ouche), Jean Pierre PERROT (Fleurey-sur-Ouche), Joël RENAUD (Fleurey-sur-Ouche), Francis BOUQUEREL (Fleurey-sur-Ouche) pouvoir transmis à Joël RENAUD, Bernard REYMOND (Gergueil), Evelyne GELIN (Gissey-sur-Ouche), Geoffroy D'HARCOURT (Grosbois-en-Montagne), Patrick SEGUIN (Lantenay), Nicolas BENETON (Mâlain), Françoise DUSSET (Mâlain), Arnault LEMAIRE (Mâlain), Yves MARTIN (Mesmont), Alain DUTHU

(Pasques), Gérard VERDREAU (Prâlon), Sébastien GARROT (Remilly-en-Montagne), Christian ROLLIN (Saint-Victor-sur-Ouche), Michel VANDENBERGHE (Sainte-Marie-sur-Ouche), André MAILLOT (Sainte-Maire-sur-Ouche), Géraldine MEUZARD (Savigny-sous-Mâlain), Rémy GARROT (Sombornon), Françoise RUINET (Sombornon) pouvoir transmis à Rémy GARROT, Gérard DELACROIX (Sombornon), Régis DALAS (Sombornon), Laurent LAMY (Verrey-sous-Drée) ;

Suffrage contre la création d'une régie à seule autonomie financière :

Jean-Luc LECOUR (Grenant-les-Sombornon), Michel GROSSETETE (Saint-Anthot), Jacky DUPAQUIER (Velars-sur-Ouche) pouvoir transmis à Christiane LEGENDRE, Christiane LEGENDRE (Velars-sur-Ouche), Germaine-Paule DUCRET (Velars-sur-Ouche), Jean-François MICHEL (Velars-sur-Ouche), Sophie-Anne GAUTIER-MORRIN (Velars-sur-Ouche) ;

Abstentions :

Jérôme ASSEZ (Velars-sur-Ouche), Bernard LEVOYET (Vieilmoulin), Hervé POINTEREAU (Velars-sur-Ouche), Michel MERCIER (Saint-Jean-de-Bœuf), Jérôme LATRASSE (Lantenay) pouvoir transmis à Patrick SEGUIN ;

APPROUVE la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public d'adduction en eau potable tel que prévu par l'article 6.6 des statuts de la CCOM ;

DIT qu'une prochaine délibération fixera les modalités de mise en œuvre de cette régie dotée de la seule autonomie financière et notamment la date de sa mise en œuvre, la dotation financière initiale et ses statuts ;

AUTORISE M le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, tous contrats et avenants s'y rapportant ;

4.2 Compétence AEP : Création d'un comité de pilotage de la mise en œuvre du mode de gestion

Après réflexion avec les commissions « Eau et Assainissement » et « Finances et Ressources Humaines », ainsi qu'avec la direction générale et la direction du Pôle Environnement de la CCOM, et conformément à l'article 3.4 du règlement intérieur de fonctionnement des assemblées de la CCOM, il est proposé la création d'un comité de pilotage (COPIL) « relatif à la mise en place d'une régie publique de l'eau sur le territoire de la CCOM ».

Le COPIL serait composé :

- du Président de la CCOM (ou son représentant)
- de la vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement (ou son représentant)
- du vice-président de la commission « achat, marchés publics, qualité » (ou son représentant)
- 5 membres de la commission « Eau et Assainissement »
- 4 membres de la commission « Finances et Ressources Humaines »
- 3 membres du conseil communautaire hors commissions déjà représentées

Participeraient à ce COPIL également le représentant de l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui aura été retenu suite à la consultation ainsi que le directeur général des services et/ou le directeur du pôle environnement et/ou le chargé de mission « Régie de l'eau ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **avec 45 voix pour et 3 abstentions** :

- **CREE**, conformément à l'article 3.4 du règlement intérieur des assemblées de la CCOM, un comité de pilotage intitulé « comité de pilotage relatif à la mise en place d'une régie publique de l'eau sur le territoire de la CCOM » (COPIL Régie Eau) ;

- **OCTROIE** à ce « COPIL Régie Eau » la mission de réflexion sur l'organisation générale, technique, juridique et financière de cette régie publique de l'eau et notamment :

- de fixer les orientations générales de la réflexion,
- d'arbitrer entre les différentes hypothèses de mission (périmètre technique) et d'organisation de la régie (RH, Finances, logistiques, etc...) qui seront ensuite soumises au conseil communautaire,
- de valider les étapes d'avancement du projet, notamment en proposant la création ou l'acquisition des différents outils et moyens nécessaires au fonctionnement de la régie, qui feront l'objet, le cas échéant, d'une délibération par le conseil communautaire.

- **RAPPELLE** qu'aucune décision proposée par le COPIL et impliquant des conséquences juridiques ou financières pour la CCOM ne pourra entrer en vigueur en dehors des règles habituelles de prise de décision (délibération du conseil communautaire ou délégation faite au Président conformément aux lois et règlements en vigueur).

- **DIT** que son organisation interne est laissée à son appréciation notamment en autorisant la création de sous-groupes de travail thématique, composés de membres du COPIL et aidés en tant que de besoin par des techniciens de la CCOM ou de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la CCOM ;

- **FIXE** la composition du « COPIL Régie Eau » de la façon suivante :

- le Président de la CCOM (ou son représentant)
- la vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement ou son représentant
- le vice-président de la commission « Achat, marchés publics, qualité » ou son représentant
- 5 membres de la commission « Eau et Assainissement »
- 4 membres de la commission « Finances et Ressources Humaines »
- 3 membres du conseil communautaire hors commissions

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein du COPIL

Au titre de la commission Eau et Assainissement :

Madame Marie-Jeanne BALLUET	Bussy-la-Pesle
Monsieur Thierry JEAN	Velars-sur-Ouche
Monsieur Jacques TRUPIANO	Baulme-la-Roche
Monsieur Jean-Pierre PERROT	Fleurey-sur-Ouche
Monsieur Jean-Louis MAILLOT	Prâlon

Au titre de la commission Finances et Ressources Humaines :

Madame Odile LACOUR	Fleurey-sur-Ouche
Monsieur Raphaël VEJUX	Baulme-la-Roche
Monsieur Pascal CHAUVENET	Mâlain
Monsieur Philippe CHATILLON	Agey

Au titre des représentants du conseil communautaire ne faisant pas partie de ces 2 commissions déjà représentées

Monsieur Alain LAMY	Blaisy-Bas
Monsieur Marc CHEVILLON	Remilly-en-Montagne
Monsieur Arnault LEMAIRE	Mâlain

- **INDIQUE** qu'il sera mis fin aux fonctions et missions du COPIL par délibération du conseil communautaire au moment le plus opportun que ce dernier fixera,

- **AUTORISE** M le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette étude, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, tous contrats et avenants s'y rapportant ;

4.3 Compétence GEMAPI : Etude sur la préfiguration d'un EPAGE sur le bassin versant de l'Ouche - Validation de la prestation et de son montant

Afin d'harmoniser la gestion de la compétence sur ce bassin versant de l'Ouche et de l'intégrer dans le bassin versant Saône et Doubs, conformément aux préconisations du SDAGE, il est nécessaire de réfléchir avec les 15 autres communautés de communes et les 4 syndicats de rivière concernés à la création d'une structure publique qui porterait, pour le compte de ces EPCI la gestion de la compétence GEMAPI. Cette structure publique pourrait être un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux (EPAGE).

Le montant de cette étude est de 79 200 €, financée à 80 % par l'agence de l'eau RMC. Le solde, soit 15 840 € est réparti entre les EPCI au prorata de la population, ce qui donne pour la CCOM une participation à hauteur de 385 €. A cela s'ajoute, si on le souhaite une tranche optionnelle permettant d'étudier les compétences dites « hors GEMAPI » sur le territoire des EPCI qui le souhaitent. Cette option sera facturée 1 450€ HT si on y souscrit.

Compte tenu de la compétence de la CCOM en matière « hors GEMAPI » et son exercice via le SMBVA sur le bassin versant de l'Armançon, il est proposé, **suivant en cela l'avis favorable à l'unanimité de la commission Eau et Assainissement**, de prendre cette option afin de mieux appréhender cette partie de la compétence qui nous revient depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **avec 46 voix pour et 2 abstentions** :

- **PREND ACTE** du choix du cabinet d'étude SEPIA Conseils associé aux cabinets Paillat, Conti et Bory (cabinet juridique) et Calia Conseil (cabinet financier) ;

- **VALIDE** la participation de la CCOM à cette étude dont le coût total est de 79 200 € HT, financé à 80 % dans le cadre d'une subvention de l'agence de l'eau RMC et dont le solde soit 15 840 € sera réparti entre tous les EPCI à fiscalité propre concernés au prorata de la population des bassins versants étudiés ;

- **VALIDE** la mise en œuvre de la tranche optionnelle n° 9 relative aux missions 3 à 12 (sauf la n°8) de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour un montant de 1 450 € HT à la charge de la CCOM ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette étude menée par les cabinets d'études SEPIA Conseils, Paillat, Conti et Bory (cabinet juridique) et Calia Conseil (cabinet financier), ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, tous contrats et avenants s'y rapportant avec les communautés de communes en charge de la co-maitrise d'ouvrage de cette étude ;

5 Finances - Ressources Humaines : Ch Rollin

5.1 Admissions en non-valeur et ajustement des crédits aux articles 6541 par DM

La trésorerie de Sombornon a présenté une liste de créances qui ne sont plus susceptibles d'être recouvrées du fait de l'insolvabilité des débiteurs, de leur disparition (ou faillite pour affaires commerciales) ou de tout autre motif constaté ; après achèvement de la procédure des poursuites. Ces créances concernent les exercices 2014 à 2018.

Ci-dessous **tableau de synthèse** des services concernés et des décisions modificatives pour ajuster les crédits nécessaires aux articles de dépense 6541 des budgets concernés.

BUDGETS CONCERNÉS	ADMISSION EN NON VALEUR	ARTICLE D/6541 : Créances admises en non-valeur		
		CREDITS VOTÉS BP 2018	DECISIONS MODIFICATIVES	CREDITS UTILISÉS DISPONIBLES ET NON ENGAGÉS
1 BUDGET GENERAL Service tourisme	5 199.25 €	4 000 €	+ 1 200 €	6288 – autres services extérieurs (Tourisme)
2 ANIMATION SOCIALE	4 008.77 €	1 000 €	+ 3 100 €	60623 – alimentation (Portage repas)
3 DECHETS MENAGERS	12 532.69 €	10 000 €	+ 3 000 €	61523 – crédits en réserve
4 EAU DSP (DSP CCVO – ex REGIES)	744.33 €	1 000 €	//	61558 – crédits en réserve
5 SPANC	1 407.80 €	0 €	+1 500 €	6063 – petit équipement

1 BUDGET GENERAL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la somme de **5 199.25 €** au budget général
- **DECIDE** d'ajuster les crédits à l'article 6541 par décision modificative n°4 ainsi qu'il suit :

D/6288	- 1 200 €	(Service Tourisme)
D/6541	+1 200 €	(Service Tourisme)
- **CHARGE** le Président de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

2 ANIMATION SOCIALE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la somme de **4 008.77 €** au budget **Animation Sociale**
- **DECIDE** d'ajuster les crédits à l'article 6541 par décision modificative n°2 ainsi qu'il suit :

D/60623	- 3 100 €	(Service Portage repas)
D/6541	+3 100 €	(Service Tourisme)
- **CHARGE** le Président de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

3 DECHETS MENAGERS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la somme de **12 532.69 €** au budget **Déchets ménagers**
- **DECIDE** d'ajuster les crédits à l'article 6541 par décision modificative n°2 ainsi qu'il suit :

D/61523	- 3 000 €	
---------	-----------	--

D/6541 + 3 000 €

- **CHARGE** le Président de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

4 EAU DSP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la somme de **744.33 € au budget EAU DSP**
- **DECIDE** d'ajuster les crédits à l'article 6541 par décision modificative n°3 ainsi qu'il suit :
 - D/61558 - 1 000 €
 - D/6541 + 1 000 €
- **CHARGE** le Président de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

5 SPANC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la somme de **1 407.80 € au budget SPANC**
- **DECIDE** d'ajuster les crédits à l'article 6541 par décision modificative n°1 ainsi qu'il suit :
 - D/6063 - 1 500 €
 - D/6541 + 1 500 €
- **CHARGE** le Président de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

5.2 Modification du Tableau des emplois relatif au Pôle environnement

Afin de prendre en compte à la fois le développement depuis deux ans des missions de service public associées aux compétences eau et assainissement, mais également la décision du conseil communautaire de se diriger vers une gestion en directe de la compétence « adduction en eau potable », je vous propose la création nette de 3 postes représentant 2,5 équivalents temps plein, pour une enveloppe budgétaire arrêtée en prévisionnel à 107 000 €.

Il est à noter que ces modifications du tableau des emplois ne concerne pas encore directement l'éventuelle création d'une régie, qu'elle soit à seule autonomie financière ou avec création d'une personnalité morale propre.

- Après avis des commissions « eau et assainissement » et « finances et ressources humaines »,
- Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois selon le tableau des effectifs présentés suivants :

MODIFICATIONS SUITE A REORGANISATION DES SERVICES : POLE ENVIRONNEMENT

Pole concerné	modification	poste	grade détenu	fonctions	cout annuel estimé	raison	action	date d'effet
1 Environnement	création d'un poste	cdd temps plein	catégorie A (attaché -ingénieur)	chargé de mission pour la mise en place de la régie eau	50 000 €	Modification organisationnelle	délib en conseil com	20/12/2018
2 Environnement	création d'un poste	cdd ou titulaire temps plein	catégorie B - technicien/ technicien ppal	responsable service assainissement	40 000 €	Modification organisationnelle	délib en conseil com	01/01/2019
3 accueil - Environnement	création d'un poste	cdd ou titulaire mi temps	catégorie c - adjoint administratif	renforcement de l'accueil des usagers et secrétariat du service SPANC (mi temps déjà existant)	17 000 €	Modification organisationnelle	délib en conseil com	01/01/2019

107 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **46 pour, 1 contre, 1 abstention**:

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois avec effet selon les dates indiquées dans les tableaux :

1/ Non titulaire:

	nombre	statut	filière	cadre de rémunération	fonction	durée	Date d'effet
Création	1	Non titulaire – Contrat à durée déterminée	Administrative Ou technique	Catégorie A Attaché territorial – Ou Ingénieur Territorial <i>Indice de rémunération de l'échelon 1 à l'échelon 10</i>	Chargé de mission mise en place d'une régie pour la gestion de la compétence eau	35	01/02/2019
Création	1	Titulaire Ou à défaut Non titulaire	technique	Catégorie B Technicien territorial Ou technicien Principal	Responsable du service assainissement	35	01/02/2019
Création	1	Contrat à durée déterminée	administrative	Catégorie C Adjoint administratif	Accueil, secrétariat	17.5	01/02/2019

ADOpte les modifications du tableau des emplois et prend acte que celui-ci sera modifié selon les dispositions de la présente délibération.

PREND acte de la mise en application au 01/01/2019 du Protocole Relatif à la Modernisation des Parcours Professionnels, des carrières et des rémunérations (dit PPCR) : ce protocole s'appliquera à l'ensemble des agents non titulaires (en cdd ou cdi) de la CCOM à cette date.

AUTORISE le Président à signer tous les avenants nécessaires pour la mise en application de ce dispositif.

PRECISE que les rémunérations des agents non titulaires en CDI et en CDD peuvent varier du premier échelon à l'échelon terminal du grade sur lequel l'agent est recruté.

AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2019.

6 Déchets : A Maillot

6.1 Validation du projet de rénovation des déchetteries

Lors du conseil communautaire du 6 avril 2017, les élus de la communauté de communes se sont prononcés pour la rénovation des 4 déchetteries du territoire.

L'avant-projet détaillé est présenté dans le document annexé au présent rapport. Le coût estimé est de 1 281 000 € HT pour la rénovation des 4 déchetteries.

Le travail en cours pour le chiffrage des travaux pour la mise aux normes de l'ISDI de Sombernon et la fermeture de l'ISDI de Lantenay mais selon le bureau d'études le montant devrait se situer aux alentours de 200 000 €. Ce montant sera affiné par TECTA et présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Le plan de financement pour la rénovation des 4 déchetteries et des ISDI pourrait être le suivant, (sous réserve des estimations en cours et des résultats de la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée).

Travaux	Montant H.T.	Type de recette	Montant HT
Rénovation 4 déchetteries	1 281 000 €	DETR Travaux (35%)	448 000 €
ISDI	200 000 €	DETR AMO (45%)	48 000 €
AMO (7.2%)	106 700 €	ADEME (attribuée)	52 760 €
		Financement CCOM	1 039 240 €
TOTAL HT	1 588 000 €	TOTAL HT	1 588 000 €

Le projet de rénovation objet du présent rapport a été présenté à la commission déchets le 6 décembre dernier qui l'a validé à l'unanimité.

Suite à des questionnements, des explications sont données sur la « file d'attente » hors de la départementale et la voie d'accès qu'il faut créer.

M LECOUR demande pourquoi le montant total du projet a-t-il tant augmenté ? M MAILLOT rappelle les nouvelles demandes notamment au niveau de la sécurisation des sites et notamment la vidéosurveillance.

M LECOUR pense que les coûts d'exploitation vont augmenter. M MAILLOT indique que c'est sûr surtout sur la base de 4 déchetteries.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **44 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS**,

- **VALIDE** la mise en œuvre du projet de rénovation des déchetteries selon les besoins exprimés précédemment,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	Montant H.T.	Type de recette	Montant HT
Rénovation 4 déchetteries	1 287 000 €	DETR Travaux (35%)	561 645 €
ISDI	200 000 €	ADEME (attribuée)	52 760 €
AMO (7.2%)	106 700 €	Autofinancement	990 295 €
SPS, bureau de contrôle	11 000 €		
TOTAL HT	1 604 700 €	TOTAL HT	1 604 700 €

- **AUTORISE** le lancement de la consultation en procédure adaptée,

- **AUTORISE** le Président à demander toute subvention relative à ce dossier,
- **DIT** que les crédits seront inscrits en section d'investissement du budget « déchets ménagers » 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment les marchés et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.2 Prix de revente des colonnes d'apport volontaire

Annulation de la délibération de l'ordre du jour

7 Animation sociale : Ch Legendre

7.1 Projet d'accueil périscolaire de Fleurey-sur-Ouche

- **Création de la Commission d'Analyse des Offres pour le Groupement de commande**

I – Contexte :

Le Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 a autorisé la création d'une Commission mixte d'Analyse des Offres (3 membres Fleurey-sur-Ouche + Maire et 3 membres CCOM + Président) dans le cadre du groupement de commande avec la commune de Fleurey-sur-Ouche pour la « réhabilitation et construction d'un groupe scolaire et extrascolaire à Fleurey sur Ouche ».

Il est donc nécessaire de désigner les membres de cette commission mixte d'analyse des offres qui représenteront la CCOM au sein du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

RAPPELLE qu'une Commission Mixte d'Analyse des Offres a été créée avec la Commune de Fleurey-sur-Ouche.

PRECISE que cette commission est compétente pour analyser et rendre un avis sur les offres reçues dans le cadre du marché « Réhabilitation et construction d'un groupe scolaire à Fleurey-sur-Ouche ».

DIT que cette commission est composée des membres suivants :

- M. Laurent STREIBIG, le Président ;
- Mme LEGENDRE Christiane, conseillère communautaire titulaire, vice-présidente en charge de l'animation sociale ;
- M. Patrick SEGUIN, conseiller communautaire titulaire, vice-président en charge de la commande publique et de la qualité ;
- M. Gérard VERDREAU, conseiller communautaire titulaire, vice-président en charge des travaux ;

- **Autoriser la signature de la Convention de Mandat avec Fleurey-sur-Ouche**

I – Contexte :

Le Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 a autorisé le lancement d'un Marché Global de Performance « Réhabilitation et construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Fleurey sur Ouche » en procédure adaptée, et la signature d'un groupement de commande avec la commune de Fleurey-sur-Ouche.

Dans le cadre de ce marché, il est préférable que les deux maîtres d'ouvrages aient le même assistant à Maîtrise d'ouvrage. La commune de Fleurey-sur-Ouche étant désignée coordonnateur dans le groupement de commande créé pour le Marché Global de Performance, il paraît judicieux que la Communauté de Communes Ouche et Montagne mandate la commune de Fleurey-sur-

Ouche pour la préparation, consultation et exécution d'un marché d'assistant à Maitrise d'ouvrage, jusqu'à la mission APD (Avant-Projet Définitif).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

MANDATE la commune de Fleurey-sur-Ouche pour la préparation, consultation et exécution d'un marché d'assistant à Maitrise d'ouvrage, jusqu'à la mission APD (Avant-Projet Définitif).

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mandat d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la commune de Fleurey-sur-Ouche.

- **Demande de subventions auprès des différents financeurs (DETR, ...)**

Dans le cadre du marché global de performance, il convient de solliciter l'ensemble des financeurs publics et privés susceptibles d'apporter une aide financière :

- DETR
- Région Bourgogne Franche-Comté (EFFILOGIS)
- Conseil départemental (CAP 100 %)
- CAF de côte d'Or

Compte tenu de l'avancement du dossier, la part de dépense pour la CCOM est estimée à 800 000 € pour la phase construction, à laquelle viendront s'ajouter les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et aux frais d'études diverses (Mission SPS, bureau d'études,...)

Notez que le plan de financement de l'opération fera l'objet d'un rapport dès que les éléments seront connus précisément.

Après présentation du rapport de Madame la Vice-présidente en charge de l'Animation Sociale le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières à leur plus haut niveau.

CHARGE le Président de signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

7.2 Renouvellement de la convention avec la Région BFC pour le transport à la personne

Annulation de la délibération de l'ordre du jour

7.3 Convention de partenariat avec le SDIS de Côte d'Or

La consolidation du volontariat est devenue aujourd'hui un objectif stratégique pour le SDIS de la Côte-d'Or. Il est crucial pour eux de maintenir et de développer cette composante de leur organisation pour garantir le maillage du territoire départemental en termes de distribution des secours.

Parmi les 33 mesures préconisées par ce plan, celle visant à améliorer la disponibilité opérationnelle en période diurne par une prise en charge des enfants scolarisés des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), concerne tout particulièrement les collectivités ayant la compétence périscolaire.

Comme la CCOM a en charge cette compétence, le SDIS de Côte-d'Or nous a sollicité afin de signer une convention de partenariat qui permettra pour cette année 2019 :

- L'inscription à l'année de 2 enfants de sapeur-pompier volontaire par jour aux services périscolaires (accueil matin, midi et soir)

- Le Centre d'Incendie de Secours (CIS) concerné aura la charge d'organiser la planification des enfants de SPV susceptibles de pouvoir bénéficier de cette mesure.
- Cela vaudra pour les enfants des SPV déjà inscrits à ces services comme pour ceux qui ne le sont pas.
- La prise en charge financière serait alors assurée par le SDIS et la collectivité.

Pour donner suite à la présentation de ce projet de partenariat en commission Animation Sociale, il a été proposé que le tarif minimum soit appliqué pour l'accueil de ces enfants dans le cadre de leur inscription par le CIS.

*Il est précisé que la convention prévoit que c'est le tarif minimum qui sera appliqué. L'article 5 fera l'objet d'une petite modification sur la forme pour être plus clair.
Suite à une question, il est précisé que ce sont que deux places réservées uniquement sur le site de Sombernon. Les places sont payées par le SDIS tous les jours qu'il y ait ou non des enfants.*

Après présentation du rapport de Madame la Vice-présidente en charge de l'Animation Sociale, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à 47 voix pour et 1 voix contre** :

AUTORISE le Président à appliquer le tarif minimum en vigueur de l'année scolaire pour la présence des enfants concernés par cette convention à l'accueil périscolaire.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et tout avenant nécessaires à venir.

7.4 Autorisation de demande de subvention à la DDCS pour les accueils de loisirs

Dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs par la CCOM, le service Enfance peut solliciter une demande de subvention à la Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) afin de mettre en place des projets d'animations innovants :

- Evasion Nature (environnement)
- La tête dans les étoiles (astronomie)

Une enveloppe d'environ 5000 €, inscrite au budget prévisionnel 2019, sera consacrée à ces deux projets. L'aide financière de la DDCS permettra de diminuer le reste à charge pour la CCOM de 30 à 50% pour la mise en place de ces activités.

Après présentation du rapport de Madame la Vice-présidente en charge de l'Animation Sociale le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre d'une aide financière de la DDCS

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et tout avenant nécessaires à venir.

CHARGE le Président de signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

7.5 Convention avec la commune de Sainte-Marie (occupation de la salle des fêtes)

Comme stipulé dans ses statuts, dans le cadre de sa politique sociale, la Communauté de Communes Ouche et Montagne intervient en matière d'enfance, jeunesse et service à la personne ; notamment dans l'organisation de l'accueil des enfants et des jeunes en dehors des temps scolaires, sur les temps périscolaires et extrascolaires référencés par le Code de l'action sociale et des familles.

Dans le cadre de l'utilisation des locaux de la salle des fêtes de Sainte-Marie-sur-Ouche par les services de la CCOM pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement sur les temps périscolaires durant les travaux du bâtiment périscolaire, il a été convenu, entre ces deux parties, de signer une convention.

Cette convention permet de statuer sur les points suivants :

- L'usage des locaux, du mobilier et du matériel ;
- Le rangement et l'entretien des locaux ;
- Le prix de la location qui s'élève à 15 000 € par an et des charges afférentes (eau, électricité) qui seront évaluées selon les consommations.

Après présentation du rapport de Madame la Vice-présidente en charge de l'Animation Sociale le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et tout avenant nécessaires à venir.

7.6 Projet périscolaire de Sainte-Marie : subvention de la Région BFC

La construction de l'accueil périscolaire de la CCOM situé à Sainte-Marie-Sur-Ouche devrait débuter au cours du 1^{er} semestre 2019.

Comme cela vous a été présenté à l'occasion de la discussion de plusieurs délibérations, cette opération dont l'enveloppe prévisionnelle est arrêtée à ce jour à 712 000 € ht a obtenu d'ores et déjà les aides financières suivantes :

- Conseil départemental au titre du contrat ambitions Côte-d'Or : 133 600 €
- Etat au titre de la DETR : 150 132 €
- CAF au titre du fonds d'aide à l'investissement : 20 000 €
- RTE au titre du plan d'accompagnement : 55 000 €

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous informer que la CCOM a obtenu le financement au titre du soutien à l'investissement dans le cadre du contrat territorial Auxois-Morvan du Conseil Régional d'un montant de 198 600 €.

Afin de finaliser l'octroi de cette subvention, il est nécessaire de m'autoriser à signer la convention de soutien à l'investissement (ci-jointe en annexe), avec Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la décision de la commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté d'octroyer à la CCOM une subvention proportionnelle d'un montant de 198 600 € relative aux travaux de reconstruction du bâtiment périscolaire situé à Sainte-Marie-sur-Ouche au titre du dispositif « contrats territoriaux » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté la convention de soutien à l'investissement n° 2018-5321AAO001T56 ci-jointe ainsi que tous documents, pièces et avenants nécessaires à la mise en œuvre de cette aide financière ;

Questions diverses

QD 1 : relevé des compteurs et facturation des factures eau :

Mme la vice-présidente rappelle le processus de reprise par la CCOM puis par SUEZ des relevés des ex 5 régies. Ces relevés de compteur n'ont pas pu être réalisés à temps. Donc des estimations (basses = 36 m3 pour 7 mois) ont servi à faire cette facturation. Une régularisation sera faite courant 2019 après le relevé en février 2019.

QD 1 bis : Mise en demeure du délégataire concernant le respect de ses obligations contractuelles relatives aux relevés des compteurs :

Mme BALLUET remet en cause l'inaction du délégataire et aurait dû être mis en demeure de réaliser leurs obligations. Elle s'interroge sur ce service soi-disant de qualité et de proximité. Mme Balluet précise qu'aucun relevé de compteurs d'eau n'a été effectué par le délégataire sur la Commune de Bussy la Pesle au cours de l'année 2018 alors que selon le contrat conclu entre Suez et la CCOM, le délégataire avait l'obligation de faire des relevés en janvier et en Juillet.

M VERDREAU fait part de son expérience et indique que si on appelle SUEZ avec le relevé exacte, ils modifient la facture avec la relève indiquée.

QD 3 : Lettre d'informations :

M LECOUR s'interroge sur cette lettre d'information qui arrive dans les boîtes mel. Mais il aimerait qu'on mette un nom en français et pas newsletter.

QD 4 : Explications sur la décision modificative présentée lors du conseil du 15 novembre 2018 :

M SEGUIN donne les explications demandées sur la décision modificative présentée lors du précédent conseil communautaire. Il explique que le doublement du budget prévisionnel est dû à un ajout de prestation (télégestion) et d'une remise à jour de la précédente estimation pour la mise aux normes de l'armoire électrique.

Monsieur le Président souhaite remercier le travail de M BOUIN qui quitte ses fonctions suite à la décision de l'Etat fermer la Trésorerie de Sombornon. Il a toujours été présent à côté de nos communes et de la CCOM pour délivrer ses conseils. Merci à lui.

Le procès-verbal, complété des débats qui se sont tenus, est soumis pour validation aux conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du conseil communautaire qui aura lieu le 31 janvier 2019 à 19h30 à Gisse-sur-Ouche.



**Le Président
Laurent STREIBIG**